

Règlement Financier pour l'année 2021/2022

Les frais de scolarité

Les frais de scolarité permettent de financer :

- Les salaires et charges des personnels de l'école
- Les locaux : loyer, entretien, chauffage, électricité, etc.
- Les matériels : pédagogiques, fournitures diverses

A l'inscription en juin :

Il vous sera demandé de verser :

- votre cotisation à l'association : 20 euros par parents, ouvrant droit de vote aux assemblées générales.
- une provision d'un montant correspondant à 2/12^e des écolages annuels (voir tableau ci-dessous) soit, les mois de juillet et août. Cela permet de réserver la place de votre enfant à l'école pour les familles. Cette somme n'étant pas remboursée même en cas de rupture de contrat.

Le restant des écolages dus sera selon votre choix payable en une fois à la rentrée ou échelonné comme suit:

- en 10 fois (septembre à juin)
- en 6 fois (sept, oct. nov. déc. janv. fév.)
- en 2 fois (septembre et janvier)

En cas de règlement par chèque, tous les chèques pour l'année libellés au nom de l'association Créative seront déposés avec le dossier d'inscription, et encaissés au 5 de chaque mois.

Si vous souhaitez régler par virement automatique nous vous communiquerons l'IBAN de l'association à l'inscription. Le virement devra être effectué avant le 5 de chaque mois. Il vous sera demandé toutefois d'établir deux chèques du montant d'une mensualité. **En cas de départ en cours d'année, ces deux chèques seront encaissés aux dates habituelles durant le préavis.**

Tarifs :

	Tarif annuel	Mensualité sur 12 mois	Taux
Premier enfant	3780€	315€	100%
2 ^{ème} enfant	3024€	252€	80%
3 ^{ème} enfant	2835€	236.25€	75%

Inscription ou départ en cours d'année scolaire

En cas d'inscription en cours d'année, il sera demandé de régler, les 1/10^{ème} des écolages annuels à l'inscription (non remboursable) et le restant dû sera calculé au prorata du temps de la scolarité restant (le coût annuel rapporté sur les 10 mois de scolarité effective)

En cas de départ définitif en cours d'année, il sera demandé **un préavis minimum de deux mois**. Les frais de scolarité sont dus en cas d'absence de l'enfant, quelle que soit la nature ou la durée de celle-ci.



contact@ecolecreative.fr

Tel : 06.33.80.22.93

Site : www.ecolecreative.fr

Départ au cours de la période d'essai.

La somme correspondant aux jours restants du mois de départ sera restituée aux familles, les chèques seront rendus.

Procédure de gestion des impayés.

En cas de difficulté majeure et temporaire de paiement d'une mensualité, les parents doivent prendre contact avec le (la) trésorier(e) de l'association. Celui-ci pourra, de façon exceptionnelle, accorder un délai de paiement maximum de 1 mois pour cette mensualité, le calendrier étant inchangé pour les mensualités suivantes.

En cas de retard de paiement (chèque non approvisionné) d'une mensualité, une relance sera adressée aux parents dès le 1er jour de retard, invitant à prendre contact avec le trésorier de l'association ou à régulariser sous 1 semaine.

En cas de non réponse une semaine après la date de réception de cette relance, les parents recevront une deuxième lettre de relance en recommandé avec accusé de réception ou remise en main propre contre signature invitant à nouveau à prendre contact avec le trésorier de l'association ou à régulariser sous 1 semaine.

En cas de non réponse une semaine après la date de réception de cette deuxième relance, l'exclusion de l'école pour défaut de paiement pourra être prononcée par le Conseil d'Administration de l'association.

En dernier recours, un refus de ré-inscription pour l'année scolaire suivante pourra être décidé par le Conseil d'administration de l'association.

Sans réponse sous huitaine à la deuxième lettre de relance, un recours aux procédures légales pour le recouvrement des sommes dues sera engagé.

Noms et signatures suivis de la mention « lu et approuvé » :



contact@ecolecreative.fr

Tel : 06.33.80.22.93

Site : www.ecolecreative.fr